

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille quinze, le six novembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 13
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2015

Absents excusés :

Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS
Ghislain PAYMAL

La convocation du conseil avait été faite le 2 novembre 2015.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 10 novembre 2015
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2015 est adopté.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE (SDCI)**

N°1-VIII-2015

Le préfet a transmis aux communes et intercommunalités le projet de SDCI qu'il a présenté le 5 octobre dernier à la commission départementale de coopération intercommunale. Les collectivités sont appelées à émettre un avis dans un délai de 2 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Souscrit** à la nécessité de franchir une nouvelle étape dans la rationalisation de la carte des intercommunalités.
- **Souligne** néanmoins son attachement à des évolutions qui laissent aux élus le temps de construire des projets de territoire, et son refus, sous couvert d'une efficacité qui reste à démontrer, d'une course vers des structures de plus en plus grandes, qui poseront de sérieux problèmes en terme de gouvernance et de proximité avec les habitants.
- **Exprime** la position suivante : oui au confortement d'un périmètre à taille humaine, oui au renforcement de toutes les coopérations avec les intercommunalités, oui à un pôle métropolitain pour concrétiser la coopération avec l'agglomération nancéenne.
- **Constata**, sur ces bases, que s'agissant du périmètre de la CC Moselle et Madon, et plus globalement, des intercommunalités dans le pays Terres de Lorraine, le projet de schéma départemental rejoint les orientations exprimées par la commune.
- **Emet**, à cet égard, un avis favorable sur le projet de schéma départemental.

DOTATION DE SOLIDARITE 2015

N°2-VIII-2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de demander au Conseil Général le versement de la dotation de solidarité au titre de l'année 2015 pour les travaux d'investissements suivants :
 - Mise en sécurité et création de trottoirs rue de Haule : 13 507,98 € HT soit 16 209,58 TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015

N°3-VIII-2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** à l'unanimité de demander au Conseil Départemental le versement de la dotation d'investissement transitoire 2015 pour les travaux d'investissements suivants :
 - Mise en sécurité et création de trottoirs rue des Champs : 30 347,54 € HT soit 36 417,05 TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

SUPPRESSION DES CHARGES POUR LA LOCATION DES APPARTEMENT COMMUNAUX

N°4-VIII-2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 les factures d'eau des appartements communaux seront directement envoyées aux locataires par la Communauté de Communes Moselle et Madon et que par conséquent il n'est plus nécessaire de demander des provisions sur charges. Il précise que jusqu'à présent c'était la commune qui recevait les factures et s'occupait de la refacturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer la provision sur charges pour les appartements suivants :
 - 8, rue du Lt Excoffier : appartements 1, 2, 3, 4.
 - 13, rue du Lt Excoffier : appartement du rez-de-chaussée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Départ de Monsieur Christian DROUOT.

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille quinze, le six novembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 12
De présents 11

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 novembre 2015

La convocation du conseil avait été faite le 2 novembre 2015.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 10 novembre 2015

Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS
Ghislain PAYMAL
Christian DROUOT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 30 octobre 2015 est adopté.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE N°5-VIII-2015
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le maire informe le conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de Sécurité sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **La prise en compte de toutes les situations familiales : agents seul, en couple, avec ou sans enfants à charge, ...**
- **Une adhésion libre des agents,**

- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le centre de gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le centre de gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésion, vie du contrat...),
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

Vu notre dernière décision décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateur INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « santé » ;

Vu l'exposé du maire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité ;

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « santé » ;

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **D'adhérer** à la convention pour le risque « santé » organisée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

- **De fixer à 5,00 €** par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **D'autoriser** le maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout documents s'y rapportant.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU SIS MARON/SEXEY**

N°6-VIII-2015

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention concernant la mise à disposition d'un agent de la commune de Sexey-aux-Forges au SIS Maron/Sexey à hauteur de 770 heures par an afin d'effectuer l'entretien des locaux de l'école primaire. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de cette convention (ci-annexée),
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION PREVENTION ET SANTE
AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-
MOSELLE**

N°7-VIII-2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail signée avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le 25 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de cet avenant (ci-annexée),
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

N°8-VIII-2015

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide**, à l'unanimité, la décision modificative suivante,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		20421 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	- 525,00
		280421 (040) : Biens mobiliers, matériel et études	525,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS

